



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/176
9 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 91 g de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/48/717/Add.8)]

48/176. Etablissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a créé la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), pour coordonner les activités des organismes des Nations Unies concernant les établissements humains,

Rappelant également sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000,

Sachant qu'il importe de conserver l'élan donné aux niveaux national et international à la mise en oeuvre de la Stratégie,

Consciente du rôle que doit jouer le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans la mise en oeuvre de la Stratégie et des aspects d'Action 21 1/ relatifs aux établissements humains, ainsi que dans les travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I, Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), Vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

/...

Notant avec satisfaction que la Commission des établissements humains et le Centre sont parvenus, conformément aux objectifs et responsabilités énoncés dans la résolution 32/162, à faire assigner aux établissements humains un rang de priorité élevé dans les programmes d'action nationaux et dans les programmes de coopération internationale et à promouvoir une meilleure compréhension des interactions entre population, établissements, environnement et développement,

Notant avec préoccupation que, dans de nombreux pays en développement, les politiques, programmes et projets mis en oeuvre sur le plan national dans le domaine des établissements humains n'ont pas suffi à arrêter ou inverser la tendance à la détérioration des conditions de vie de la population, tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales,

Convaincue qu'une planification, un développement et une gestion appropriés des établissements humains contribueront au progrès économique et social et permettront, de ce fait, d'atténuer la pauvreté et de promouvoir un développement écologiquement rationnel et durable, et sachant qu'un peu partout d'innombrables villes et villages ont été totalement détruits par les troubles civils et les guerres,

Réaffirmant l'importance de sa résolution 47/180 du 22 décembre 1992 concernant la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

Rappelant sa résolution 47/212 B du 6 mai 1993, dans laquelle, entre autres, elle a prié le Secrétaire général de revoir sa proposition tendant à supprimer le poste de secrétaire général adjoint au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), en tenant compte des vues et des recommandations de la Commission des établissements humains et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que des opinions exprimées par les Etats Membres au sujet de la question d'une direction distincte pour le Centre,

1. Approuve le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatorzième session 2/;

2. Approuve également les résolutions de la Commission 14/7 du 5 mai 1993, sur le renforcement des activités régionales, 14/19 du 5 mai 1993, sur le rôle et la place du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans le système des Nations Unies, et 14/20 du 5 mai 1993, sur les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) 3/;

3. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) conservent chacun une direction et une gestion distinctes et autonomes, comme l'exigent le mandat et les activités spécifiques des deux organes;

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 8, (A/48/8 et Add.1).

3/ Ibid., annexe I, sect. A.

4. Prie également le Secrétaire général d'accorder toute l'attention voulue aux vues exprimées par les Etats Membres au sujet de la direction du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour faire en sorte que les fonctions de direction soient exercées à un niveau élevé et que le Centre fasse l'objet d'une direction et d'une gestion distinctes et autonomes dans l'esprit de la résolution 32/162, en tenant compte des recommandations relatives à la restructuration en cours des secteurs économique et social du système des Nations Unies au moment où l'Organisation s'apprête à relever les défis du développement et de la gestion des établissements humains au XXI^e siècle, ainsi que des préparatifs d'Habitat II;

5. Prie en outre le Secrétaire général de veiller à ce que, dans le cadre de la restructuration du système des Nations Unies, le Centre soit maintenu en tant que principal organe de liaison mondial pour tout ce qui concerne les établissements humains et que ses capacités institutionnelles soient renforcées à son siège, en accroissant au maximum l'efficacité des opérations nationales et régionales;

6. Demande instamment à tous les Etats Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies de contribuer et de participer activement aux préparatifs adéquats d'Habitat II;

7. Invite le Secrétaire général à lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution et sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

86^e séance plénière
21 décembre 1993